

Propriété intellectuelle des universités

Suivi des audits de l'optimisation des ressources,
section 3.14 du *Rapport annuel 2015*

APERÇU DE L'ÉTAT DES RECOMMANDATIONS						
	Nombre de mesures recommandées	État des mesures recommandées				
		Pleinement mise en œuvre	En voie de mise en œuvre	Peu ou pas de progrès	Ne sera pas mise en œuvre	Ne s'ap- plique plus
Recommandation 1	1		1			
Recommandation 2	1		1			
Recommandation 3	1			1		
Recommandation 4	1		1			
Recommandation 5	4		3	1		
Recommandation 6	1			1		
Recommandation 7	1			1		
Recommandation 8	1	1/3	2/3			
Recommandation 9	4	1	1/3	1/3	2	1/3
Recommandation 10	1	1/3	1/3		1/3	
Recommandation 11	2	1/3	1/3	1/3	1	
Recommandation 12	2			1	2/3	1/3
Recommandation 13	2	2/3		1 1/3		
Recommandation 14	1	2/3	1/3			
Recommandation 15	4	3	1/3	1/3		1/3
Total	27	6 1/3	8 1/3	7 1/3	4	1
%	100	23	31	27	15	4

Conclusion globale

Selon l'information que le ministère de la Recherche, de l'Innovation et des Sciences (le

Ministère), l'Université McMaster, l'Université de Toronto et l'Université de Waterloo nous ont donnée au 8 août 2017, 54 % des mesures que nous avons recommandées dans notre *Rapport annuel 2015* avaient été entièrement mises en oeuvre ou étaient en voie de mise en oeuvre. Peu de

progrès avaient été réalisés relativement à la mise en oeuvre de 27 % de nos recommandations, et 15 % ne seraient pas mises en oeuvre.

Dans le cas des recommandations adressées au Ministère, ce dernier était en voie de mettre 67 % de ces recommandations en oeuvre, et il n'avait encore pris aucune mesure ou avait pris peu de mesure à l'égard de 33 % de nos recommandations. Plus précisément, le Ministère a peu fait pour évaluer les progrès réalisés dans le cadre du Programme d'innovation de 2008 de la province et il n'a pas élaboré une stratégie ou un plan d'action pour éliminer les obstacles à la commercialisation.

Dans le cas des recommandations adressées aux universités, ces dernières ont mis en oeuvre ou étaient en voie de mettre en oeuvre 48 % de ces recommandations, elles ont fait peu de progrès ou encore elles n'ont fait aucun progrès à l'égard de 24 % de ces recommandations, tandis que 22 % d'entre elles ne seraient pas mises en oeuvre. Ainsi, peu ou pas de progrès ont été réalisés dans l'élaboration d'indicateurs de rendement socioéconomiques afin de mieux communiquer les résultats des efforts de recherche et de commercialisation. Les recommandations qui ne seraient pas mises en oeuvre par au moins une université comprenaient celles qui visaient à faire en sorte que tous les droits de propriété intellectuelle créés au moyen de ressources universitaires soient divulgués.

L'état de chacune des recommandations est exposé dans le présent rapport.

Contexte

L'audit a porté surtout sur la question de savoir si le ministère de la Recherche, de l'Innovation et des Sciences (le Ministère) avait mis en place des processus efficaces pour verser des fonds de recherche aux universités, surveiller leur utilisation de ces fonds et évaluer les avantages pour la population ontarienne. L'audit a étudié également la façon dont certaines universités gèrent la propriété

intellectuelle découlant de la recherche universitaire, notamment la détermination, la protection, l'évaluation et la commercialisation de la propriété intellectuelle.

Ministère de la Recherche, de l'Innovation et des Sciences

La province accorde des subventions de recherche à des établissements postsecondaires, à des hôpitaux de recherche et à des établissements de recherche sans but lucratif. Dans le cadre du Programme d'innovation de l'Ontario de 2008, le Ministère (auparavant le ministère de la Recherche et de l'Innovation) est chargé de « mieux tirer parti de tous les investissements provinciaux en recherche et en innovation ». L'objectif des programmes de commercialisation du Ministère est de fournir des services, tels que l'accès au capital, l'accélération des affaires, le mentorat, la formation et le réseautage, aux entreprises, entrepreneurs et chercheurs. Le Ministère octroie du financement à un réseau d'organisations, dont les Centres d'excellence de l'Ontario, le Centre de la découverte MaRS, les centres régionaux de l'innovation et les centres sectoriels de l'innovation, qui, à leur tour, financent ou fournissent ces services.

Nous avons évalué que, de 2009-2010 à 2013-2014, la province a octroyé au moins 1,9 milliard de dollars pour la recherche universitaire, à l'exclusion des fonds pour les agents de prestation de services (tels que le Centre de la découverte MaRS et les centres régionaux de l'innovation) et des incitatifs fiscaux à l'intention des entreprises privées.

Dans notre *Rapport annuel 2015*, nous avons constaté que le Ministère n'a pas assuré la coordination ni le suivi des investissements de la province dans la recherche et l'innovation et qu'il n'avait pas mesuré la valeur engendrée par ces investissements. Par conséquent, il était difficile pour le gouvernement de déterminer s'il optimisait ses investissements considérables dans la recherche universitaire.

Parmi nos principales observations concernant le Ministère, mentionnons les suivantes :

- Le Ministère doit élaborer un plan de mise en oeuvre pour vérifier s'il optimise les ressources investies dans la recherche et l'innovation, en conformité avec l'orientation stratégique énoncée dans son Programme d'innovation de 2008.
- Le Ministère disposait d'un processus de sélection exhaustif pour l'octroi de bourses universitaires, et il se conformait généralement à ses lignes directrices sur l'attribution de ces bourses, mais il n'a pas confirmé que les résultats de la recherche concordaient avec ceux qui sont indiqués dans les propositions de bourses.
- Afin de surmonter les obstacles à la commercialisation, le Ministère doit élaborer une stratégie et des plans d'action, assortis d'échéanciers, au moyen desquels il peut suivre les progrès.
- Le gouvernement provincial ne possédait pour ainsi dire aucun droit de propriété intellectuelle résultant de la recherche qu'il a financée. Nous avons remarqué que, contrairement à l'Ontario, les organismes fédéraux américains étaient autorisés à utiliser, libre de redevances, la propriété intellectuelle générée par des fonds gouvernementaux à leurs propres fins non commerciales.

Universités

Les inventions et les découvertes scientifiques faites dans les universités peuvent favoriser la croissance économique et améliorer la qualité de vie de la population ontarienne si elles sont commercialisées. Les universités doivent donc protéger leurs droits à la propriété intellectuelle de leurs découvertes, et commercialiser celles-ci au profit de la population ontarienne.

Chaque université de l'Ontario a nommé un vice-recteur à la recherche qui assure la gestion et la coordination des activités internes de recherche

et de commercialisation. Les bureaux de transfert de la technologie de l'université partagent leurs compétences et leurs liens avec l'industrie avec les inventeurs, qui pour leur part acceptent de céder une partie ou la totalité de leurs droits de propriété intellectuelle, conformément aux politiques des universités.

Nous avons également constaté au cours de notre audit de 2015 que les bureaux de transfert de la technologie visités possédaient de l'expérience en évaluation du potentiel de la commercialisation des inventions, mais que des améliorations pouvaient être apportées. Plus particulièrement :

- Les universités faisaient un suivi des principaux indicateurs de commercialisation et des résultats de leur bureau de transfert de la technologie, mais elles ne mesuraient pas encore l'impact socioéconomique de leurs activités de recherche et de leurs efforts de commercialisation.
- Les universités ne présentent peut-être pas toujours leur demande de protection par brevet à temps pour empêcher d'autres parties d'obtenir des brevets sur leurs inventions.
- Aucun des bureaux de transfert de la technologie visités n'a mentionné la production de recettes à titre d'incitatif.
- Aucun des bureaux de transfert de la technologie visités n'avait adopté de lignes directrices ou politiques officielles sur la gestion des coûts associés à la commercialisation. Dans un certain nombre de cas, il y a eu des retards dans la perception des redevances aux termes des ententes de propriété intellectuelle productrice de recettes.
- Notre examen des dossiers dans les bureaux de transfert de technologie a révélé l'absence de documentation pour confirmer qu'un processus officiel était utilisé pour évaluer la faisabilité de la commercialisation et pour suivre les décisions et les mesures prises.

Dans notre rapport de 2015, nous avons recommandé que le Ministère établisse des processus de suivi et de surveillance du financement provincial

direct et indirect total de la recherche et de l'innovation et des nouvelles technologies et inventions résultant du financement; élabore une stratégie et un plan d'action pour surmonter les obstacles à la commercialisation et surveiller ses progrès; collabore avec des intervenants pour élaborer collectivement des mesures de rendement utiles qui évaluent les avantages socioéconomiques pour la population ontarienne; et révisé et évalue les avantages et les inconvénients d'inclure dans certaines ententes de financement de la recherche des clauses qui permettraient à la province de partager des recettes à venir ou de disposer d'un droit non exclusif d'utiliser la propriété intellectuelle libre de redevances à des fins non commerciales internes.

Nous avons également recommandé que les universités revoient leurs mesures de rendement et cernent les occasions d'intégrer de l'information plus détaillée à leurs rapports de recherche annuels et aux rapports destinés à la haute direction; élaborent des lignes directrices pour aider les facultés à déterminer si des ressources universitaires ont servi à la création de la propriété intellectuelle; assurent un suivi et un examen formels du temps pris pour effectuer des évaluations en vue de déterminer s'il convient de commercialiser les déclarations et de réduire les retards; déposent des demandes de protection conférée par un brevet dès que possible; élaborent des lignes directrices sur les documents de gestion des dossiers et veillent à ce que les décisions et mesures de commercialisation soient documentées de façon claire et cohérente; mettent en place des politiques et des lignes directrices sur la gestion des coûts et assurent le suivi des coûts engagés pour chaque type de déclaration; et déploient davantage d'efforts de collecte de recettes.

Au total, nous avons formulé 15 recommandations, soit 27 mesures, pour donner suite aux constatations de notre audit, et obtenu du Ministère qu'il s'engage à prendre des mesures pour donner suite à la plupart d'entre elles, et des universités qu'elles s'engagent à prendre des mesures pour

donner suite à celles qui s'appliquent davantage à leur propre situation.

État des mesures prises en réponse aux recommandations

Nous avons effectué des travaux d'assurance entre le 1^{er} avril 2017 et le 8 août 2017 et, le 8 septembre 2017, nous avons obtenu du ministère de la Recherche, de l'Innovation et des Sciences, de l'Université de Toronto, de l'Université McMaster et de l'Université de Waterloo des déclarations écrites selon lesquelles ils nous ont fourni une mise à jour complète de l'état des recommandations que nous avons formulées lors de l'audit initial il y a deux ans.

Investissements et activités visant la recherche gouvernementale

Recommandation 1

À titre de responsable de la coordination et de la globalité des efforts consentis par l'Ontario pour renforcer sa culture d'innovation, le ministère de la Recherche et de l'Innovation doit établir des processus pour suivre et surveiller le financement provincial direct et indirect de la recherche et de l'innovation, ainsi que les nouvelles technologies et les inventions découlant de ce financement.

État : En voie de mise en oeuvre d'ici octobre 2017.

Détails

Le Ministère a mis au point un outil de suivi des stocks de recherche qui sera utilisé par les ministères pour faire le suivi des investissements et des dépenses en recherche, y compris les coûts directs et indirects. L'outil devrait être finalisé et remis à tous les ministères au plus tard le 31 octobre 2017, et il rendra compte de l'information liée aux programmes de financement de la recherche disponibles, du financement total pour chaque activité

de recherche, y compris la répartition entre les coûts directs et indirects, et de la question de savoir si chaque ministère assure le suivi de la propriété intellectuelle générée par les activités de recherche financées, c'est-à-dire la divulgation d'inventions, les brevets demandés et obtenus, les droits d'auteur et les licences. Les ministères devront rendre compte chaque année des activités menées au cours de l'exercice précédent.

Recommandation 2

Le ministère de la Recherche et de l'Innovation a intérêt à élaborer et à mettre en oeuvre un plan pluriannuel pour donner suite à l'orientation stratégique du Programme d'innovation ainsi qu'aux objectifs et initiatives de recherche et d'innovation de la province. Le plan devrait être suffisamment détaillé pour exposer clairement les produits livrables et fixer des échéanciers et des cibles pour concrétiser les stratégies, les initiatives et les programmes clés en matière de recherche et d'innovation.

État : En voie de mise en oeuvre d'ici mars 2018.

Détails

En 2016, le gouvernement a annoncé l'Initiative pour la croissance des entreprises de l'Ontario de 400 millions de dollars, qui constitue une stratégie et un cadre généraux pour les principaux ministères participant au développement économique. Cette initiative vient s'ajouter au Programme d'innovation en misant sur trois composantes :

- investir dans la recherche et l'innovation, y compris la commercialisation et l'adoption de nouvelles technologies;
- intensifier les efforts en aidant les petites et moyennes entreprises de l'Ontario à accéder à un capital et à une expertise pour faire croître leurs entreprises;
- rationaliser le système de réglementation pour éviter de faire obstacle à la croissance des entreprises.

Plutôt que de se concentrer spécifiquement sur le Programme d'innovation, le Ministère a révisé son approche et, tout au long de l'exercice

financier 2017-2018, il prévoit concevoir et mettre en oeuvre des programmes et des plans d'action plus détaillés en conformité avec ce nouveau cadre, en mettant l'accent principalement sur la mesure du rendement des programmes. Des détails précis sur les programmes, les initiatives et les mesures du rendement connexes ont été publiés en juin 2017 dans le *Document d'information sur le budget des dépenses 2017-2018* du Ministère.

Recommandation 3

Pour évaluer les progrès liés au Programme d'innovation de l'Ontario de 2008 et pour établir des comparaisons entre la province et les administrations semblables, le ministère de la Recherche et de l'Innovation doit procéder à des évaluations périodiques par rapport aux indicateurs de la fiche de rendement et présenter des rapports publics sur les résultats.

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Selon le Ministère, ses indicateurs actuels de l'innovation, élaborés en 2013 par sa Direction générale de la recherche et de l'analyse pour éclairer l'élaboration des politiques et des programmes, ne sont plus appropriés. Il nous a informés que des travaux sont en cours pour les réviser afin d'élaborer un ensemble d'indicateurs clés de l'innovation en matière de rendement de haut niveau et ainsi de mieux mesurer l'efficacité des programmes et de tenir compte à la fois du Programme d'innovation de 2008 et de l'Initiative pour la croissance des entreprises de l'Ontario de 2016. Par exemple, le Ministère nous a informés qu'il cherche à identifier les sources de données fiables, les lacunes en matière de données et des méthodes afin d'opérationnaliser ces indicateurs une fois l'approbation obtenue. Il s'attend à avoir ces indicateurs d'ici novembre 2017. Le Ministère continue d'évaluer le bien-fondé de la publication d'une carte de pointage de l'innovation ou d'autres mesures de points repères comparatifs.

Recommandation 4

Pour lever les obstacles à la commercialisation de la propriété intellectuelle, le ministère de la Recherche et de l'Innovation doit lancer une nouvelle consultation auprès des intervenants afin d'examiner les obstacles actuels, élaborer une stratégie et un plan d'action assorti d'un échéancier de mise en oeuvre, et suivre les progrès réalisés dans l'élimination de ces obstacles.

État : En voie de mise en oeuvre d'ici novembre 2017.

Détails

Le Ministère nous a dit que les lois et les règlements régissant la propriété intellectuelle relèvent du gouvernement fédéral. Étant donné que l'Ontario est une administration sous-nationale, ce que peut faire ou ne peut pas faire la province en matière de propriété intellectuelle dépend des lois nationales et des accords internationaux.

En septembre et en décembre 2016 et mars 2017, le Ministère a organisé des tables rondes pour mobiliser les décideurs, les universitaires et les représentants du secteur commercial canadien de la propriété intellectuelle. L'objectif de ces séances était de cerner les défis et les problèmes auxquels doit faire face le secteur de la propriété intellectuelle à l'échelle nationale et à l'échelle provinciale et d'élaborer de nouvelles idées sur la façon dont la propriété intellectuelle pourrait être utilisée davantage pour renforcer le rendement du Canada. Les principaux problèmes cernés comprenaient le manque de compréhension de la propriété intellectuelle et l'insuffisance de l'expertise en matière de propriété intellectuelle pour répondre aux besoins; le manque d'accès à des services juridiques abordables, particulièrement aux premières étapes de l'entreprise; les lacunes systémiques dans le transfert des technologies et la commercialisation dans les universités et les établissements de recherche; et l'absence de stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle et de coordination entre les différents ordres de gouvernement. Le Ministère nous a informés qu'il prévoit procéder à d'autres consultations des intervenants pour valider les approches stratégiques éventuelles de la province.

Il nous a également dit qu'il collaborait avec le gouvernement fédéral.

En plus de ces consultations auprès des intervenants, le Ministère nous a dit qu'il entreprend également des recherches pour appuyer l'élaboration d'un cadre de la propriété intellectuelle. Dans le contexte de ce processus, le Ministère examine les politiques et les programmes d'autres administrations et cherche à cerner les lacunes et les obstacles qui nuisent à l'innovation et à la commercialisation de la propriété intellectuelle en Ontario. Le Ministère prévoit mettre en oeuvre le cadre de la propriété intellectuelle d'ici novembre 2017.

Recommandation 5

Pour optimiser ses investissements dans les activités de recherche et de commercialisation, le ministère de la Recherche et de l'Innovation (le Ministère) doit :

- *déterminer la fraction des fonds de recherche affectée à la recherche fondamentale par rapport à la recherche appliquée et élaborer des indicateurs appropriés pour chaque type;*

État : En voie de mise en oeuvre d'ici l'automne 2017.

Détails

Le Ministère a conçu un outil de suivi du financement de la recherche qu'il fournit et de la nature des activités de recherche, c'est-à-dire la recherche fondamentale ou la recherche appliquée. L'outil de suivi permet aux bénéficiaires de financement de recherche d'évaluer le pourcentage de leurs recherches qui se situe dans les catégories de recherche fondamentale pure, de recherche fondamentale dirigée, de recherche appliquée et de développement expérimental. Le Ministère a mis l'outil à l'essai dans le cadre de deux études pilotes faisant intervenir des bénéficiaires du programme de recherche de l'Ontario – Programme d'excellence en recherche (juillet 2016) et des titulaires des bourses de nouveaux chercheurs (octobre 2016). Le Ministère prévoit lancer l'outil de suivi de tous les projets actifs dans le cadre de ses principaux

programmes de financement de la recherche au plus tard le 31 juillet 2017, et les résultats seront disponibles à l'automne de 2017. Le Ministère nous a informés que, même s'il inclura une mesure du rendement qui fait la distinction entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée entreprise pour ses principaux programmes de financement, aucun objectif de rendement ne sera établi parce que les objectifs du Ministère en matière de financement de la recherche sont plus généraux que celui qui consiste simplement à favoriser un type de recherche de préférence à un autre.

Notre recommandation visait à ce que le Ministère élabore un ensemble distinct d'indicateurs qui serviraient à évaluer l'efficacité de la recherche fondamentale et un ensemble différent et distinct d'indicateurs à utiliser pour la recherche appliquée. Nous reconnaissons que l'objectif de la recherche fondamentale est différent de celui de la recherche appliquée (c'est-à-dire la production et l'avancement de connaissances de base par rapport au développement de nouvelles technologies ou techniques). Par conséquent, le rendement de la recherche fondamentale laisserait à désirer si celle-ci était évaluée en fonction d'indicateurs qui mesurent, par exemple, le nombre d'inventions déclarées, de brevets et de licences.

- *collaborer avec les intervenants pour élaborer collectivement des mesures du rendement efficaces afin d'évaluer les avantages socioéconomiques pour la population ontarienne;*

État : En voie de mise en œuvre d'ici l'été 2018.

Détails

Le Ministère n'a pas encore élaboré de mesures précises du rendement qui évaluent les avantages socioéconomiques pour la population ontarienne. Toutefois, le Ministère s'attend à ce qu'à l'issue d'un examen prochain du Fonds de recherche de l'Ontario, l'on formule des recommandations sur la façon d'évaluer l'incidence, ce qui pourrait comprendre des suggestions d'indicateurs de rendement socioéconomiques. Le Ministère prévoit

que l'examen, qui sera effectué par un groupe d'experts, sera achevé d'ici l'été 2018.

Le Ministère mène également des études, y compris une analyse des compétences, pour appuyer l'élaboration d'un cadre d'impact socioéconomique possible. Il a indiqué qu'il n'existe pas de norme de référence pour mesurer les répercussions socioéconomiques de la recherche, mais que ces études serviront de point de référence. Le Ministère s'attend à ce que l'analyse des compétences soit achevée d'ici décembre 2017.

- *rehausser la fiabilité des résultats de rendement en adoptant des mesures pour augmenter le taux de réponse des clients qui reçoivent des soutiens de commercialisation ainsi qu'en élaborant des processus pour éliminer l'information en double;*

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Le Ministère a indiqué que, depuis notre audit, chaque Centre régional de l'innovation a mené des activités de suivi auprès de ses clients afin de hausser les taux de réponse au sondage. Par exemple, les Centres régionaux de l'innovation examinent leur outil d'enquête pour déterminer quels clients n'ont pas encore répondu, puis ils envoient des rappels hebdomadaires à ceux-ci. Nous avons également été informés que le Centre régional de l'innovation de Toronto avait appelé les non-répondants jusqu'à trois fois. Par conséquent, depuis la date de notre audit, le taux de réponse à l'enquête a augmenté d'environ cinq points de pourcentage, passant de 36,5 % en 2014-2015 à 41,2 % en 2015-2016 pour tous les centres régionaux de l'innovation combinés. Même s'il y a eu amélioration, ce taux de réponse demeure faible.

En 2016, le Ministère a commencé à exiger des partenaires de prestation de services technologiques de l'Ontario qu'ils recueillent les numéros d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada auprès des clients. Le Ministère s'attend à ce que la collecte de cette information puisse éliminer

certain rapports en double, par exemple en supprimant le dénombrement en double des emplois créés par les clients. Toutefois, il est encore très tôt dans le déroulement d'un projet à long terme, lequel devrait de l'avis du Ministère prendre un certain nombre d'années avant de produire des résultats tangibles.

- rendre publics les résultats de rendement pour les programmes de financement et de commercialisation de la recherche.

État : En voie de mise en oeuvre d'ici décembre 2017.

Détails

Le Ministère a indiqué qu'il rendra compte du rendement de ses programmes de recherche et de commercialisation dans le *Document d'information sur le budget des dépenses 2017-2018*. Ce document d'information mettra en évidence les réalisations des principaux programmes de financement du Ministère, y compris les résultats liés à la création d'emplois et au nombre d'entreprises ayant bénéficié d'un soutien.

Dans le cadre de la Directive sur les données ouvertes de l'Ontario de rendre publiques les données du gouvernement, le Ministère a accepté de partager certaines données sur le rendement liées au Réseau des entrepreneurs de l'Ontario (qui fournit des services de commercialisation financés par le Ministère) avec le Secrétariat du Conseil du Trésor, qui coordonne les données qu'il obtient de tous les ministères. Ces données, qui comprennent des renseignements sur le profil du client et les répercussions (y compris les licences), n'ont pas encore été approuvées par le ministre, mais le Ministère s'attend à ce qu'elles le soient et à ce qu'elles soient publiées avant la fin de 2017.

Droits de propriété intellectuelle

Recommandation 6

La province doit réexaminer et évaluer les avantages et les inconvénients qui découleraient de l'ajout de

dispositions à certains accords de financement de la recherche, de sorte qu'elle puisse à l'avenir toucher des recettes sur la vente ou les licences de propriété intellectuelle ou détenir le droit non exclusif d'utiliser la propriété intellectuelle libre de redevances à des fins non commerciales internes, dans la mesure où cela pourrait être avantageux.

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

À la date de notre audit de 2015, le Ministère a indiqué que l'approche de l'Ontario en matière de propriété intellectuelle était conforme aux pratiques exemplaires des administrations, aux politiques fédérales et aux préférences du milieu universitaire et de l'industrie, et qu'elle était fondée sur l'affirmation selon laquelle la propriété par le gouvernement de la propriété intellectuelle est coûteuse et pourrait nuire à la commercialisation et à l'innovation. Nous avons signalé qu'il ne faut pas concevoir le droit à la propriété intellectuelle comme étant un obstacle à la commercialisation, surtout sans avoir effectué une analyse détaillée de l'impact et de la valeur potentielle pour l'Ontario. Dans sa réponse à notre recommandation issue de l'audit, le Ministère a accepté d'évaluer les avantages et les inconvénients de l'adoption de cette approche. Toutefois, depuis notre audit, le Ministère n'a procédé à aucun examen ni à aucune analyse supplémentaire.

Le Ministère nous a informés qu'il était en train d'élaborer une stratégie pour la propriété intellectuelle, et qu'il n'y avait aucun consensus quant aux moyens les plus efficaces de s'assurer que les inventions génèrent de la valeur.

Surveillance par les universités de la recherche et de la propriété intellectuelle

Recommandation 7

Conjointement avec les organismes gouvernementaux qui les parrainent, les universités doivent élaborer des mesures du rendement socioéconomique afin

de communiquer clairement les résultats de leurs recherches et efforts de commercialisation.

État : Les trois universités : Peu ou pas de progrès.

Détails

Ni l'une ni l'autre université n'a élaboré de mesures de rendement socioéconomique de concert avec les organismes gouvernementaux qui les parrainent. Bien que le Ministère ait organisé des tables rondes en 2016 pour discuter de stratégies de commercialisation de la propriété intellectuelle, de sensibilisation et de rayonnement, et du transfert de technologie dans les universités, ces dernières nous ont informés que l'élaboration de mesures du rendement socioéconomique n'a pas fait partie de ces discussions. Les trois universités étaient intéressées à participer à des discussions dirigées par le gouvernement pour concevoir de telles mesures.

Recommandation 8

Les universités doivent revoir leurs exigences de déclaration relatives aux mesures du rendement de la recherche et cerner les occasions d'intégrer de l'information plus détaillée à leurs rapports de recherche annuels et rapports de gestion destinés à la haute direction.

État : Université de Toronto : Pleinement mise en oeuvre.

Université McMaster : En voie de mise en oeuvre d'ici décembre 2017.

Université de Waterloo : En voie de mise en oeuvre d'ici décembre 2017.

Détails

Université de Toronto : À la date de notre audit de 2015, seul le bureau de transfert de technologie de cette université avait des mesures de rendement liées aux activités de commercialisation et présentait régulièrement des rapports sur ces activités. À la date de notre suivi, nous avons constaté qu'elle continue de produire des rapports à l'interne et au public sur un certain nombre de mesures du rendement en matière de recherche et de commercialisation. Ainsi, le bureau de transfert de technologie

fournit un rapport trimestriel sur les partenariats de l'industrie, les divulgations, les licences et les activités de démarrage au vice-recteur, Recherche et innovation, ainsi qu'aux dirigeants administratifs de chaque faculté en matière de recherche. De plus, son rapport annuel de recherche contient des renseignements sur le financement de la recherche, y compris le financement versé, le nombre d'enquêteurs principaux, les programmes de financement en cause, les partenaires du secteur privé, les nouvelles demandes de financement et d'autres questions. Il contient également de l'information sur l'innovation et l'entrepreneuriat, y compris les divulgations, les accords de licence, les déclarations de brevet, les entreprises en démarrage, les investissements en dollars aux entreprises en démarrage, les ventes d'entreprises en démarrage et d'autres renseignements. L'université nous a informés qu'elle procède à un examen annuel de ses mesures de rendement dans le cadre de son processus habituel de production de rapports et qu'elle envisage toute nouvelle mesure dont l'inclusion pourrait être justifiée.

Université McMaster : Le rapport annuel du bureau de transfert de technologie sur l'activité de commercialisation a été révisé afin d'inclure une analyse plus détaillée de la répartition des inventeurs et des revenus entre les différentes facultés et les divers hôpitaux; cette information ne figurait pas dans les rapports annuels précédents. L'université continue également de voir si d'autres renseignements devraient être inclus dans ses rapports sur le rendement et envisage actuellement d'inclure des mesures du rendement à l'égard des ateliers donnés ou organisés et des liens établis avec des entreprises. De plus, l'université entend fournir d'autres directives sur les mesures du rendement signalées à l'administration générale et au public dans son prochain plan de recherche stratégique, qu'elle prévoit élaborer d'ici décembre 2017.

Université de Waterloo : À la date de notre suivi, aucun changement important n'avait été apporté depuis notre audit de 2015 dans le type de

renseignements communiqués publiquement ou à l'interne à la haute direction. Le plan stratégique de l'université a continué de fournir de l'information de haut niveau dans deux domaines liés à la recherche et à l'innovation, que l'université appelle « recherche transformatrice » et « exclusivement entrepreneuriale ». Par exemple, dans le domaine de la « recherche transformatrice », les indicateurs de rendement déclarés sont fondés principalement sur le montant du financement de la recherche dans l'ensemble et selon la source. Dans le domaine de la recherche « exclusivement entrepreneuriale », les indicateurs de rendement comprennent le nombre d'emplois et de nouvelles entreprises créés par les étudiants et les anciens étudiants, le nombre de nouvelles entreprises encore actives après un an et le nombre d'étudiants universitaires de premier cycle dont les entreprises reçoivent un appui au capital de risque. L'Université nous a dit qu'elle prévoyait, d'ici décembre 2017, réunir des renseignements semblables à ceux déclarés par les deux autres universités dans son rapport annuel destiné au vice-recteur à la recherche, qui discutera ensuite de l'information avec les doyens et d'autres membres du personnel administratif principal.

Activités de commercialisation des universités

Recommandation 9

Pour faire en sorte que l'ensemble de la propriété intellectuelle créée avec les ressources universitaires soit déclaré, les universités doivent :

- élaborer des lignes directrices pour aider les facultés à évaluer les ressources universitaires ayant servi à la création de la propriété intellectuelle et exiger que ces évaluations soient documentées;

État : Université de Toronto : Pleinement mise en oeuvre.

Université McMaster : En voie de mise en oeuvre d'ici le 31 décembre 2017.

Université de Waterloo : Ne s'applique plus.

Détails

Université de Toronto : La fiche de FAQ de l'université portant sur les inventions et les activités de commercialisation à l'université décrit « ce qui constitue l'utilisation des ressources universitaires », à savoir, la question de savoir si la totalité ou une partie des travaux a été financée par des subventions de recherche administrées par l'université; si ces travaux ont été effectués dans des locaux appartenant à l'université ou exploités par celle-ci; s'ils ont utilisé des logiciels exclusifs ou d'autres applications; ou s'ils ont utilisé des installations spécialisées dont l'université est propriétaire ou qu'elle exploite. En outre, l'université a un agent de la propriété intellectuelle qui agit comme ressource auprès de la communauté universitaire, y compris les facultés, pour clarifier les questions entourant l'utilisation de ressources universitaires. Le cas échéant, le directeur du bureau de transfert de technologie fournira également toute précision supplémentaire requise en plus de la politique et des lignes directrices.

Le bureau de transfert de technologie ne tient aucune documentation sur les méthodes utilisées par les facultés pour évaluer l'utilisation des ressources dans la création d'une invention; toutefois, lorsqu'un membre du corps professoral divulgue une invention qui a été créée sans une utilisation importante des ressources universitaires, le bureau de transfert de la technologie maintient l'attestation signée par l'inventeur avec l'approbation du directeur du département concerné.

Université McMaster : Au début de 2017, l'université a élaboré des lignes directrices pour aider les facultés à déterminer si des ressources universitaires ont été utilisées pour créer une propriété intellectuelle. Ce nouveau processus sera d'abord communiqué au conseil de recherche et aux doyens de recherche de l'université et sera ensuite affiché sur le site Web de l'université et communiqué officiellement aux facultés. L'utilisation des ressources universitaires devra être examinée et approuvée

par le directeur du département, le directeur de recherche, le doyen de la faculté ou le vice-recteur concerné. La documentation sera conservée au dossier au bureau de transfert de technologie. L'université prévoit que ce processus sera en place d'ici le 31 décembre 2017.

Université de Waterloo : Cette université a une politique relative à la propriété intellectuelle appartenant à l'inventeur et, par conséquent, cette recommandation ne s'applique pas à son égard.

- *communiquer clairement les exigences de déclaration relatives aux inventions dans les exposés du bureau de transfert de la technologie devant le personnel et les étudiants;*

État : Université de Toronto et Université de Waterloo : Pleinement mise en oeuvre.

Université McMaster : Peu ou pas de progrès.

Détails

Université de Toronto : En janvier 2017, l'université a conçu de nouveaux documents de présentation décrivant ses exigences en matière de divulgation d'inventions, y compris des renseignements sur la raison pour laquelle des inventions devraient être divulguées, ainsi que le moment où elles devraient l'être et la manière dont elles devraient l'être. Des présentations, à l'aide des documents révisés, ont depuis été faites au corps professoral, aux départements et aux étudiants.

Université McMaster : Le bureau de transfert de technologie de l'université a continué de faire des présentations au corps professoral et aux étudiants depuis notre audit. Toutefois, nous avons constaté que les documents de présentation fournis ne renfermaient pas suffisamment de détails pour s'assurer que le personnel et les étudiants connaissent bien les exigences de l'université en matière de divulgation. Ainsi, les diapositives de présentation fournies font ressortir la politique de l'université en matière de propriété intellectuelle, y compris la propriété, mais elles ne mentionnent pas explicitement les exigences en matière de divulgation.

Université de Waterloo : En septembre 2016, l'université a élaboré à l'intention des étudiants et du corps professoral un document de présentation décrivant la politique de divulgation de l'université touchant la propriété intellectuelle. Ce document a servi à faire deux présentations à l'intention des directeurs/doyens et aux étudiants diplômés en 2017.

- *exiger de toutes les facultés qu'elles utilisent seulement les déclarations faites directement au bureau de transfert de la technologie pour les examens du rendement;*

État : Les trois universités : Ne sera pas mise en oeuvre. Nous continuons d'appuyer la mise en oeuvre de cette recommandation.

Détails

Les trois universités nous ont informés qu'elles ne mettront pas cette recommandation en oeuvre. L'Université de Toronto nous a dit qu'elle ne croit pas qu'une quantité importante de propriété intellectuelle n'est pas divulguée à son bureau de transfert de technologie. L'Université McMaster n'estimait pas qu'une telle exigence augmenterait la probabilité que toutes les inventions soient divulguées, parce que les examens du rendement des facultés, dans la plupart des cas, ne jouent pas un rôle important dans les divulgations. L'Université de Waterloo a déclaré que les divulgations technologiques ne sont pas utilisées de façon significative pour évaluer le rendement du personnel et qu'elles ne sont utilisées que de façon négligeable au sein de la faculté de génie.

- *utiliser les rapports d'étape sur la recherche subventionnée transmis aux organismes subventionnaires pour anticiper et suivre l'ensemble des inventions déclarées.*

État : Les trois universités : Ne sera pas mise en oeuvre. Nous continuons d'appuyer la mise en oeuvre de cette recommandation.

Détails

Les trois universités nous ont informés qu'elles ne mettront pas cette recommandation en oeuvre. L'Université de Toronto nous a dit qu'elle ne croit pas qu'une quantité importante de propriété intellectuelle n'est pas divulguée à son bureau de transfert de technologie. L'Université McMaster nous a informés qu'elle ne mettrait pas cette recommandation en oeuvre en raison du temps et des ressources nécessaires pour effectuer un tel examen. Toutefois, elle nous a indiqué qu'elle a parfois fait un suivi auprès des inventeurs sur l'état d'avancement de leurs travaux en se fondant sur les subventions reçues, surtout si le financement est assorti d'objectifs liés à la commercialisation ou au développement de technologies appliquées. L'Université de Waterloo a déclaré qu'il n'y a peut-être pas d'avantage clair étant donné qu'elle est régie par une politique de propriété intellectuelle appartenant à l'inventeur.

Recommandation 10

En l'absence de critères objectifs pour évaluer le potentiel commercial des inventions déclarées, les bureaux de transfert de la technologie des universités ont intérêt à élaborer un processus officiel pour discuter et contester les décisions relatives à ce potentiel, notamment en soumettant les évaluations à un examen de deuxième niveau.

État : Université de Toronto : Pleinement mise en oeuvre.

Université McMaster : En voie de mise en oeuvre d'ici décembre 2017.

Université de Waterloo : Ne sera pas mise en oeuvre. Nous continuons d'appuyer la mise en oeuvre de cette recommandation.

Détails

Université de Toronto : Toutes les divulgations d'invention qui sont à la disposition de l'université (celles dont la propriété n'a pas été acquise par l'inventeur ou un tiers) sont passées en revue par le bureau de transfert de technologie et par une

organisation externe (Centre de la découverte MaRS), qui fournit un deuxième niveau d'examen. En outre, l'université collabore avec d'autres partenaires externes de commercialisation, comme le Centre pour la commercialisation de la médecine régénératrice, pour un examen supplémentaire, au besoin.

Université McMaster : Le bureau de transfert de technologie tient des réunions mensuelles de groupe pour examiner et remettre en question les décisions prises concernant le potentiel commercial des inventions. Une ligne directrice a été élaborée pour officialiser ce processus d'examen secondaire, mais aucune documentation de ces discussions n'est actuellement conservée. Le bureau de transfert de technologie a l'intention de mettre en oeuvre un processus de consignation des procès-verbaux et de conserver d'autres documents à l'appui de cet examen d'ici décembre 2017.

Université de Waterloo : L'université nous a informés qu'elle ne mettra pas en oeuvre cette recommandation parce que la mise en place d'un examen secondaire au niveau du personnel prendrait beaucoup de temps supplémentaire du personnel pour un avantage limité. L'université estime que sa pratique actuelle, qui consiste en la production d'une feuille d'évaluation et des discussions entre le gestionnaire de la technologie concerné et le directeur, permet de s'assurer qu'un projet peut être amorcé en temps opportun. En outre, elle mentionne que ses processus d'évaluation actuels s'appuient sur la présentation de propositions de projets à divers programmes du gouvernement fédéral afin d'obtenir des fonds pour démontrer davantage la viabilité commerciale. Ces programmes exécutent leur propre processus d'examen par les pairs, que l'université considère comme un meilleur examen de niveau secondaire que les efforts accrus du personnel interne.

Recommandation 11

Pour s'assurer que les évaluations de commercialisation sont achevées dans un délai raisonnable afin de ne pas retarder les demandes de brevet, les bureaux de transfert de la technologie des universités doivent :

- *fixer des échéanciers pour l'achèvement des évaluations en tenant compte du type ou de la complexité des inventions;*

État : Les trois universités : Ne sera pas mise en oeuvre.

Détails

Aucune des universités n'a établi de calendrier pour achever les évaluations en fonction du type ou de la complexité d'une invention. Les trois universités nous ont indiqué que la détermination d'échéanciers uniques pour les évaluations serait trop difficile à réaliser en raison de la diversité des technologies évaluées, du stade du développement technologique, de l'intérêt des chercheurs dans la commercialisation et pour d'autres raisons.

- *effectuer un suivi et un examen officiels du temps consacré aux évaluations et réduire les retards.*

État : Université de Toronto : Peu ou pas de progrès.

Université McMaster : En voie de mise en oeuvre d'ici décembre 2017.

Université de Waterloo : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Université de Toronto : L'université n'assure pas le suivi de la conformité à son objectif de 45 jours pour effectuer une évaluation initiale d'une divulgation. Elle a fait remarquer que les délais d'évaluation dépendent souvent des délais de réponse aux demandes d'information adressées aux inventeurs ou à des partenaires de l'industrie. Au moment de notre suivi, l'université nous a informés qu'elle s'engagerait à entreprendre un processus annuel pour examiner les délais globaux de traitement des

divulgations et cerner les éventuelles raisons systémiques expliquant les retards.

Université McMaster : Un examen informel des échéanciers d'évaluation a été entrepris en juin 2016 dans le cadre des réunions mensuelles de groupe. Toutefois, aucun rapport officiel ni aucune analyse en règle ne sont préparés. Le bureau de transfert de la technologie examine des façons de produire des rapports sur les délais d'achèvement des évaluations et prévoit que ces rapports seront en place pour déterminer s'ils aident à cerner les retards excessifs au plus tard au mois de décembre 2017.

Université de Waterloo : En juin 2017, l'université a commencé à recevoir un rapport pour examiner périodiquement les délais d'évaluation. Mais elle nous a indiqué qu'il peut y avoir de bonnes raisons de retarder à dessein une demande de brevet, par exemple, pour rassembler des données supplémentaires menant à une demande plus solide.

Recommandation 12

Pour assurer la protection adéquate de la propriété intellectuelle, les universités ou leur bureau de transfert de la technologie, le cas échéant, doivent :

- *voir à ce que les contrats avec les associations de professeurs et les chercheurs contiennent des dispositions pour les informer de l'importance de ne pas divulguer les inventions avant de présenter une demande de brevet;*

État : Université de Toronto et Université de Waterloo : Ne sera pas mise en oeuvre. Nous continuons d'appuyer la mise en oeuvre de cette recommandation.

Université McMaster : Ne s'applique plus. L'université atteint l'objectif de la mesure recommandée par d'autres moyens.

Détails

Université de Toronto : L'université ne considère pas nécessaire de modifier son entente avec son

association des professeurs parce que l'entente vise à établir la relation générale entre le corps professoral et l'université, et non des dispositions particulières comme la divulgation d'inventions. À titre de condition de travail, tous les membres du corps professoral conviennent de suivre les politiques universitaires (y compris la politique sur les inventions) énoncées dans leurs lettres de nomination. L'université considère qu'il n'est pas approprié d'isoler la politique sur les inventions parmi toutes les autres politiques dans les lettres de nomination, puisque la majorité des membres du corps professoral ne participeront pas à des activités qui donnent lieu à des divulgations. Toutefois, nous avons constaté que la politique de l'université sur les inventions ne fait aucune mise en garde contre la divulgation publique d'inventions avant un dépôt à des fins de protection de brevets.

Université McMaster : À la date de notre audit, seule cette université avait une politique officielle sur son site Web avertissant le corps professoral et les étudiants au sujet de la divulgation publique des découvertes. Le guide de l'association des professeurs de l'université est remis à tous les membres du corps professoral pour les informer des politiques qu'ils doivent respecter, y compris la politique de l'université relative à la propriété intellectuelle. Selon cette politique, les personnes qui participent à la commercialisation peuvent être appelées à retenir la publication ou à s'abstenir de faire des présentations pendant au plus six mois à compter de la date de la divulgation, afin que la protection appropriée puisse être mise en place.

Université de Waterloo : L'université ne mettra pas en oeuvre cette recommandation. En effet, elle estime que le protocole d'entente (PE) conclu avec le corps professoral énonce les conditions de travail et elle ne croit pas que ce PE soit le bon moyen d'expliquer dans le détail certains aspects de la protection de la propriété intellectuelle. L'université croit que les objectifs de cette recommandation seraient atteints plus efficacement au moyen d'initiatives d'éducation visant à accroître la sensibilisation, au

lieu des ententes d'emploi officielles avec le personnel enseignant.

- *déposer une demande de brevet dans les plus brefs délais, le cas échéant, pour réduire le risque que d'autres personnes le fassent en premier et les empêcher d'obtenir un brevet.*

État : Les trois universités : Peu ou pas de progrès.

Détails

Les trois universités nous ont informés qu'elles essaient de trouver un équilibre entre le dépôt rapide de la protection des brevets et l'assurance qu'une quantité suffisante de données ont été compilées pour appuyer une demande de brevet solide, augmentant ainsi les chances qu'un brevet soit accordé. Les trois ont indiqué que de nombreux facteurs doivent être pris en compte pour déterminer à quel moment il convient de présenter une demande. Toutefois, aucune des universités n'a procédé à une analyse pour comparer la durée du délai de présentation d'une demande de brevet et le taux d'obtention d'un brevet à l'appui de leurs déclarations. Le dépôt en temps opportun de la protection des brevets n'empêche pas de prendre le temps d'élaborer une demande solide.

Depuis notre audit de 2015, l'Université de Toronto a embauché un administrateur du portefeuille des brevets pour faciliter le dépôt en temps opportun des demandes de brevet. Nous avons examiné les divulgations faites à l'Université McMaster pour 2016 et constaté que 37 % des inventeurs ont indiqué qu'ils avaient rendu l'information publique avant la divulgation au bureau des technologies de transfert.

Recommandation 13

Pour assurer l'examen efficace des décisions et efforts de commercialisation par les gestionnaires et pour faciliter le transfert des connaissances entre les membres du personnel en cas de roulement, les universités doivent :

- *établir des lignes directrices en matière de documentation pour la gestion des cas;*

État : Université de Toronto et Université McMaster : Peu ou pas de progrès.

Université de Waterloo : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Au moment de notre audit de 2015, nous avons constaté que la méthode qu'employaient les trois universités pour documenter les décisions et les mesures qu'elles prenaient en vue de gérer les inventions qui leur étaient divulguées faisait en sorte qu'il était difficile d'évaluer l'exhaustivité et l'étendue des efforts de commercialisation. Par exemple, les décisions et mesures clés n'étaient pas résumées, et il n'y avait pas de listes de contrôle indiquant l'ensemble des activités de commercialisation à exécuter. Il était difficile de déterminer l'étendue des efforts de commercialisation en examinant seulement les dossiers électroniques, sans les précisions des questionnaires de commercialisation sur les mesures et les décisions prises jusqu'alors.

Au moment de notre suivi, l'Université de Toronto et l'Université McMaster n'avaient pas élaboré de lignes directrices ni apporté de changements aux documents de gestion des dossiers pour remédier aux préoccupations susmentionnées. L'Université McMaster nous a expliqué que la nature de la technologie ou de la découverte peut varier considérablement, ce qui rend difficile la normalisation de la documentation.

En mai 2017, l'Université de Waterloo a dressé une ébauche de document de procédure de gestion des cas qui décrit le processus de commercialisation que le personnel devrait suivre ainsi que certaines exigences en matière de documentation.

- *documenter précisément et uniformément les décisions et les mesures de commercialisation en conformité avec les lignes directrices qui seront établies.*

État : Université de Toronto et Université McMaster : Peu ou pas de progrès.

Université de Waterloo : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Université de Toronto et Université McMaster : Les deux universités utilisaient le même système de gestion des cas qui était en place au cours de notre audit initial. L'Université McMaster nous a expliqué que la nature de la propriété intellectuelle peut varier considérablement, ce qui rend difficile la normalisation de la documentation.

Université de Waterloo : L'université a conçu une liste de vérification des activités qui servira de guide de gestion des cas pour le personnel à compter de juin 2017. Cette liste de vérification indique les tâches types à exécuter dans l'évaluation et la gestion de chaque divulgation reçue par le bureau de transfert de technologie. Il s'agit notamment de chercher des preuves qu'une invention est déjà connue, de prévoir des réunions internes avec le directeur de la commercialisation, de communiquer avec des entreprises privées pour obtenir une rétroaction, d'élaborer des plans de marketing et d'exécuter d'autres tâches. Le système de gestion des cas a également été amélioré pour permettre l'extraction des rapports de gestion en fonction des données de la liste de vérification. Ces rapports de gestion pourraient permettre d'examiner les principales tâches, les dates d'échéance et d'achèvement connexes, ainsi que les détails des mesures prises.

Recommandation 14

Pour gérer les coûts engagés afin de commercialiser la propriété intellectuelle, les bureaux de transfert de la technologie des universités doivent adopter des politiques et des lignes directrices officielles relatives à la gestion et au suivi de chaque type de coût (p. ex. frais juridiques et de marketing, et droits de brevet) associé à chaque invention déclarée.

État : Université de Toronto : Pleinement mise en oeuvre.

Université McMaster : Pleinement mise en oeuvre.

Université de Waterloo : En voie de mise en oeuvre d'ici l'automne 2017.

Détails

Université de Toronto : L'université n'a pas établi de politiques relatives à la gestion des coûts des efforts de commercialisation pour des projets, car les activités de commercialisation varient d'un projet à l'autre et, par conséquent, elle a indiqué qu'un cadre unique ne convient pas. Toutefois, l'université assure le suivi des coûts des activités de commercialisation pour chaque projet, par exemple, les frais juridiques et les frais de brevet, en fonction de lignes directrices informelles.

Université McMaster : Les frais de brevet et les frais juridiques pour chaque technologie sont consignés dans le système d'information du bureau de transfert de technologie et mis à jour mensuellement. Le personnel du bureau de transfert de technologie fournit également des projections trimestrielles des coûts des brevets et des frais juridiques prévus pour chaque divulgation active qu'il gère afin d'assurer une meilleure gestion des coûts.

Université de Waterloo : L'université dresse un rapport semestriel qui fournira aux membres du personnel un aperçu du total des coûts de brevets et de marketing pour chacun de leurs projets et les obligera à estimer les coûts à venir et à en faire rapport dans les six prochains mois; le rapport devrait être mis en oeuvre d'ici l'automne 2017.

Recommandation 15

Pour assurer la perception rapide et exacte des recettes exigibles, toutes les universités doivent :

- établir un calendrier de remboursement exact et à jour, comprenant des échéances, afin de facturer à l'avance les montants ponctuels et de rappeler aux titulaires de licence d'envoyer leurs paiements de redevance à temps;

État : Les trois universités : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Université de Toronto : Depuis notre rapport de 2015, l'université a créé un nouveau poste administratif pour assurer un suivi officiel de la totalité des projets d'octroi de licences, des paiements de redevances et de la facturation. Des documents de suivi ont été créés pour permettre à l'université de faire le suivi des sommes d'argent qui lui sont dues.

Université McMaster : Au mois de mars 2016, les calendriers de paiement et les exigences en matière de déclaration des titulaires de licence pour les licences ou les accords de commercialisation actuels et actifs ont été mis à jour dans le système d'information du bureau de transfert de technologie. Ils comprennent maintenant des alertes d'activités de manière que le personnel de l'université puisse présenter des factures, demander des rapports sur les redevances et assurer le suivi des paiements en retard en temps opportun.

Université de Waterloo : L'université a dressé une liste de vérification des accords de licence comprenant des renseignements sur les frais exigibles et les exigences en matière de déclaration des titulaires de licences, que le personnel utilise une fois qu'un accord de commercialisation a été signé. L'administrateur du bureau de transfert de technologie saisit l'information figurant sur la liste de vérification dans le système d'information du bureau. Les alertes de paiement ont été programmées dans le système, ce qui permet au personnel de faire un suivi en cas de défaut de paiement aux dates d'échéance.

- obtenir des rapports sur les ventes et les recettes auprès des titulaires de licence pour confirmer le montant des redevances versées;

État : Les trois universités : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Université de Toronto : Le nouvel agent administratif examine régulièrement les rapports sur les ventes et les revenus provenant des titulaires de licences pour appuyer le montant des redevances reçues.

Université McMaster : Le système d'information du bureau de transfert de technologie a été modifié pour demander des rapports sur les revenus des titulaires de licences et assurer un suivi lorsqu'ils ne sont pas reçus.

Université de Waterloo : Au moment de l'audit, cette université était en conformité avec la mesure recommandée, à savoir obtenir des documents adéquats à l'appui des paiements de redevances reçus.

- élaborer des critères afin de déterminer l'utilité d'un rapport d'audit (p. ex. dans les cas où les paiements de redevance sont fonction des ventes réalisées);

État : Université de Toronto : Pleinement mise en oeuvre.

Université McMaster : Peu ou pas de progrès.

Université de Waterloo : En voie de mise en oeuvre d'ici la fin de septembre 2017.

Détails

Université de Toronto : Dans le cadre d'un document de FAQ portant sur la commercialisation, l'université a élaboré des critères afin de déterminer à quel moment un audit peut être entrepris. Les critères sont notamment les suivants :

- Les produits vendus dépendent clairement de la propriété intellectuelle octroyée par licence en vertu de l'entente.
- Il y a une diminution soudaine ou inattendue des redevances.
- Les revenus perdus devraient être supérieurs à 5 %.
- Les revenus perdus devraient être supérieurs à 250 000 \$.

Université McMaster : Aucun critère n'a été élaboré, mais le bureau de transfert de technologie a indiqué qu'il a participé avec d'autres universités à des discussions concernant les pratiques exemplaires en matière de critères d'audit.

Université de Waterloo : L'Université de Waterloo a discuté avec l'Université de Toronto du processus que celle-ci avait utilisé pour mettre en oeuvre notre recommandation, et elle s'employait à déterminer les éléments de ce processus qui conviendraient le mieux à ses pratiques. L'université s'attend à mettre en oeuvre cette recommandation d'ici la fin de septembre 2017.

- appliquer les pénalités d'intérêt stipulées dans les contrats pour inciter les titulaires de licence à envoyer leurs paiements de redevance à temps.

État : Université de Toronto et Université

McMaster : Pleinement mise en oeuvre.

Université de Waterloo : Ne s'applique plus.

Détails

Université de Toronto : L'université nous a informés qu'elle assure le suivi des paiements en souffrance le cas échéant et qu'elle les signale à la haute direction du bureau de transfert de technologie. L'université nous a informés que, depuis 2015, elle n'a eu que trois paiements en souffrance et n'a réclamé de l'intérêt que dans un seul cas. Dans le deuxième cas, elle a mis fin à l'accord de licence, et, dans le troisième cas, elle attendait pendant que l'entité faisait l'objet d'une restructuration.

Université McMaster : À la date de notre suivi, cette université imposait des pénalités d'intérêt. Toutefois, l'université a indiqué que ces pénalités ne sont pas toujours une option en ce qui concerne les entreprises en démarrage ou les petites entreprises; dans ces cas, le paiement peut être retardé en raison de leur situation financière. On envisage alors la renégociation ou l'élaboration d'autres calendriers de paiement.

Université de Waterloo : Le modèle du bureau de transfert de la technologie pour les accords à venir a éliminé la disposition relative à la pénalité d'intérêt parce que l'université estime que la disposition

qui prévoit la résiliation d'une entente pour défaut de paiement encourage davantage à payer que la perception d'une pénalité d'intérêt nominale.